

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Adhésion Seine-et Marne Numérique

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2023 du Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, décidant l'adhésion à Seine-et-Yvelines Numérique en tant que membre associé ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et notamment son article 11.5 ;

Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

CONSIDERANT que le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique a un intérêt particulier dans la mise en œuvre de l'aménagement numérique des territoires, de manière directe ou indirecte, conformément aux conditions posées par l'article 11.5 des statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

CONSIDERANT que les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, une volonté commune de contribuer par la synergie de leur action sur leur périmètre respectif d'intervention à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualisation des services à l'échelle départementale et l'apport d'une ingénierie de projet à leurs membres ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre développée par Seine-et-Yvelines Numérique pour les collectivités locales au-delà de son territoire,

CONSIDERANT la collaboration fructueuse entre Seine-et-Yvelines Numérique et Seine-et-Marne Numérique relative à la mise en œuvre sur le territoire propre de chacun des Syndicats de services de cybersécurité auprès de leurs adhérents respectifs ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Seine-et-Marne Numérique de pouvoir faire appel aux offres et actions mises au point par Seine-et-Yvelines Numérique pour le développement des projets de cybersécurité sus-évoqués ;

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**



**Article 1 :**

Approuve l'adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique en qualité de membre associé, tel que prévu à l'article 11.5 des statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;

Approuve les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique mis à jour et nomment leur annexe 3 ;

**Article 2 :**

Prend acte des statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, annexés à la présente délibération ;

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Président du Comité syndical à signer les statuts modifiés de Seine-et-Yvelines Numérique ajoutant l'adhésion en tant que membre associé du Syndicat Seine-et-Marne Numérique au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique sans incidence financière ;

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité  
Syndical Seine-et-Yvelines  
Numérique

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-018

### Adhésion Seine-et-Marne Numérique

**Président de séance** : Madame Anne HERY LE PALLEC

---

**Présents** : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

---

**Pouvoirs** : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier  
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès  
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter  
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter  
M. François Garay à M. Benoit Pouyet  
M. Patrick Stephanini à M. Querard  
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin  
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

---

**Le calcul**

**du quorum s'établit comme suit :**

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20230711-CSSYNREGUL-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023